

Mairie de **CHINON**

**Dérogation à l'arrêté préfectoral
du 29 avril 2013 relatif à la lutte
contre les bruits de voisinage**

N° 2025 - 635

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,

Vu, le code de l'environnement et notamment les articles L.571-6 à L.571-26, R.571-26 à R.571-97,

Vu, le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 15,

Vu, la demande formulée le 29 mai 2025 par Monsieur Jacky ADAM, Président du Collectif d'Organisation du Marché Médiéval – Mairie de Chinon – Place du Général de Gaulle – 37500 CHINON, à l'effet d'obtenir, l'autorisation de dérogation au bruit à l'occasion de la manifestation « Marché Médiéval 2025 », le Samedi 02 Août 2025,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection prévues pour le public et les riverains, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées,

Considérant, que cette dérogation est nécessaire pour le déroulement de la manifestation déclarée.

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à Monsieur Jacky ADAM, représentant le Collectif d'Organisation du Marché Médiéval, **à l'occasion de la manifestation « MARCHÉ MEDIEVAL 2025 »**, afin d'utiliser une sonorisation d'une puissance totale de 3600 watts comprenant 180 enceintes de 20 watts, dans les rues du « vieux Chinon » – partie comprise entre la Place du Général de Gaulle, rue Haute Saint Maurice et rue Voltaire -.

- **Le Samedi 02 Août 2025 - 09 h 00 à 23 h 00 -**

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter :

- la tranquillité du voisinage,
- les horaires annoncés,
- une intensité des dispositifs sonores modérée afin que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore portant atteinte à sa santé. Le public ne devra en aucun cas être exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 85 dB(A) exprimée en LAeq (10 minutes).

Article 3 : Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la déléguée territoriale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de Santé du Centre, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Dépôt à la Sous-Préfecture le :	21 JUL. 2025
Affichage fait le	21 JUL. 2025
Fait à Chinon, le	18 JUL. 2025
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	

Fait à Chinon, le	18 JUL. 2025
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	

